

BON DE COMMANDE

Intra-auriculaires Phonak Belong™









GAMME Intra-auriculaire Phonak Belong™

Segment technologique

Classe II			Classe I
Premium Phonak Virto B-90	Avancé Phonak Virto B-70	Standard Phonak Virto B-50	Essentiel Phonak Virto B-30

Modèles

Virto B-10 NW O	Virto B-10 O	Virto B-10	Virto B-312 NW O	Virto B-312	Virto B-13
					
Pile 10	Pile 10	Pile 10	Pile 312	Pile 312	Pile 13
Omnidirectionnel	Omnidirectionnel	Directionnel	Omnidirectionnel	Directionnel	Directionnel
Non Wireless	Wireless	Wireless	Non Wireless	Wireless	Wireless
Virto B-90/70/50	Virto B-90/70/50	Virto B-90/70/50/30	Virto B-90/70/50	Virto B-90/70/50/30	Virto B-90/70/50/30

PRISE D'EMPREINTE avec EasyView Otoblock

Utilisation



Se fixe au spéculum de l'otoscope
La lentille fournit un retour visuel pendant l'insertion
Placé directement devant le tympan
Disponible en 3 tailles :
S - 054-0769 - 20 pcs
M - 054-0768 - 20 pcs
L - 054-0767 - 20 pcs

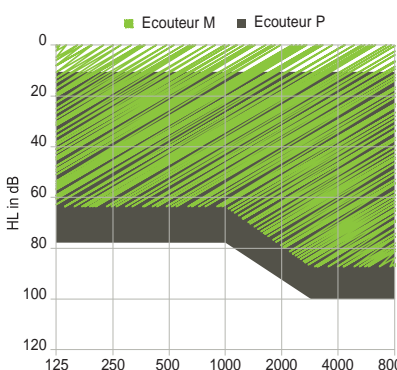
Recommandations pour une bonne prise d'empreinte

Utiliser EasyView Otoblock
Utiliser Dreve Otoform A softX 25 shore A
Remplir complètement la conque avec la pâte à empreinte



PLAGES D'APPLICATION

Ecouteur M (40/109)* - Ecouteur P (50/115)*

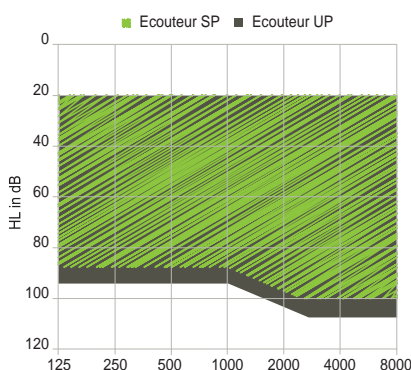


Ecouteur M : pertes auditives légères et moyennes (préconisé pour conserver des événements importants avec la meilleure esthétique)

Ecouteur P : pertes auditives moyennes à sévères (préconisé pour disposer d'appareils puissants avec événements de taille moyenne et l'esthétique la plus avantageuse)

* Valeurs de Gain et NS au 2cc

Ecouteur SP (60/119)* - Ecouteur UP (70/127)*



Ecouteur SP : pertes auditives sévères (préconisé lorsque la puissance est prioritaire, peut avoir un impact sur l'esthétique des appareils)

Ecouteur UP : pertes auditives profondes (préconisé lorsque la puissance est prioritaire, disponible uniquement sur demi-conque et conque)

* Valeurs de Gain et NS au 2cc

VOS CONTACTS

Responsable Laboratoire Sur-mesure : Cédric Labbé
 Assistant(e)s : Anissa Bada, Caroline Djakovic, Karine Lescaud, Christophe Henry
 Mélodie Pelissier, Hervé Grivet

Support Laboratoire Sur-mesure : 04 72 14 50 00 / Email : laboratoire.intra@sonova.com

PHONAK
life is on

Bon de Commande Belong™

Votre Centre

Personne à contacter :
 Tél :
 Email :

Référence Commande

Date de commande : / /
 Réf. Patient :
 Age : Homme Femme
 Appareillé : Oui Non
 Complément Stéréo : Oui Non
 N° de série :
 (pour un renouvellement Phonak ou un complément de stéréo)
 Texture de l'oreille : Souple Dure

Observations

.....

Préférences Client

Privilégier l'esthétique :

- en passant sur un niveau inférieur de puissance
- en réduisant la taille de l'évent
- en modifiant le coloris de coque. Coloris :
- en modifiant le coloris de la face-plate. Coloris :
- me téléphoner pour toute modification

Audiométrie (impératif pour AOV)

	250	500	1000	2000	3000	4000	HZ
OG							dB
OD							dB

Choix Intra-auriculaire

	Caractéristiques			Choix Écouteur				Fonctions					
	Style de coque	Directionnel	Wireless	Compatibilité CROS	M	P	SP	UP	Bouton Poussoir	Easy Phone	Capteur Télécommande	Potentiomètre	Capteur T
<input type="checkbox"/> Phonak Virto B-90													
<input type="checkbox"/> Phonak Virto B-70													
<input type="checkbox"/> Phonak Virto B-50													
<input type="checkbox"/> Phonak Virto B-30													
<input type="checkbox"/> 10 NW O (sauf B-30)	IIC	■	■	■	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	■	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 10 O (sauf B-30)	CIC	■	✓	■	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	■	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 10	CIC	✓	✓	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	■	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 312 NW O (sauf B-30)	MC	■	■	■	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OU	<input type="checkbox"/>	■	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 312	ITC 1/2 conque	✓	✓	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	■	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 13	Conque	✓	✓	✓	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	■	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> CROS B-312 Custom	ITC 1/2 conque	✓	✓	■	■	■	■	■	<input checked="" type="checkbox"/>	■	■	■	■
<input type="checkbox"/> CROS B-13 Custom	Conque	✓	✓	■	■	■	■	■	<input checked="" type="checkbox"/>	■	■	■	■

Disponible Non disponible Inclus par défaut * Si la case est cochée, bouton poussoir et Easy Phone non disponibles

Options de Commande

Couleurs Coques	<input type="checkbox"/> Rouge/Bleu (Std IIC/CIC)	<input type="checkbox"/> 21 Transparent	<input type="checkbox"/> 22 Cocoa	<input type="checkbox"/> 26 Beige	<input type="checkbox"/> 28 Marron
Couleurs Face-plate	<input type="checkbox"/> 22 Cocoa (Std CIC)	<input type="checkbox"/> 26 Beige	<input type="checkbox"/> 28 Marron	<input type="checkbox"/> 06 Noir (nano uniquement)	
Événements	<input type="checkbox"/> AOV (Audiogramme imper.)	<input type="checkbox"/> Sans Événement	<input type="checkbox"/> Diamètre (mm)	OD:	OG:
Pare-Cérumen	<input type="checkbox"/> Cerustop (Std)	<input type="checkbox"/> Clapet	<input type="checkbox"/> Ressort	Autres :	
Finitions	<input type="checkbox"/> Fil extraction (Std IIC/CIC)	<input type="checkbox"/> Laquage souple	<input type="checkbox"/> Sablage		
Epaulements	<input type="checkbox"/> Epaulement	<input type="checkbox"/> Hélix	<input type="checkbox"/> Pince de crabe	<input type="checkbox"/> Squelette	
Autres options	<input type="checkbox"/> Joindre câbles pile 10	<input type="checkbox"/> Joindre câbles pile 312	<input type="checkbox"/> Joindre câbles pile 13		

Un forfait de fabrication sera appliqué pour toute annulation de commande effectuée 24h après enregistrement.
 Usage interne/qualité empreinte(s) : B1 C1 C2 DE GI HO HE PI SU

Support Laboratoire Sur-mesure : 04 72 14 50 00 / Email : laboratoire.intra@sonova.com

PHONAK
 life is on

Extrait des Conditions Générales de Vente des appareils auditifs Phonak

Toute commande implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, quelles que soient, d'autre part, les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur. Les Conditions Générales de Vente, dans leur intégralité, sont disponibles sur simple demande auprès de la société Phonak - Sonova France S.A.S - 5 rue Maryse Bastié - CS 80605 - 69675 Bron Cedex

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express et préalable de Phonak - Sonova France

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par Phonak - Sonova France sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle

Article 2 - Propriété intellectuelle et Charte de communication

2.2 Phonak - Sonova France a mis en place une Charte de communication qui définit les règles de conduite à respecter dans le cadre de publicités ou d'opérations de communication relatives ou mentionnant les produits et/ou les marques du groupe Sonova. Cette charte est transmise au client lors de la première demande d'autorisation et devra être retournée signée et datée par lui, en même temps que le projet de publicité. À défaut d'accord du client sur le contenu de la Charte, Phonak - Sonova France se réserve le droit de s'opposer à l'utilisation par le client, sous quelque forme que ce soit, de sa marque et de ses supports visuels et graphiques.

Article 3 - Commandes

3.2 Modification

3.2.1 Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

3.2.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par Phonak - Sonova France, que si la demande nous parvient au plus tard avant 15 h le même jour ouvré après réception par notre société de la commande initiale. Toute modification de la commande demandée par le client et acceptée par Phonak - Sonova France, peut entraîner une extension du délai convenu pour son exécution.

Article 5 - Tarif - Prix

5.1 Tarif

5.1.1 Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

5.2 Prix

5.2.1 Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Nos prix s'entendent toujours hors taxes. Le taux de TVA est celui en vigueur. Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- par chèque ;
- ou par billet à ordre ou lettre de change relevé ;
- ou par traite acceptée ;
- ou par virement.

Quel que soit le mode de règlement choisi par le client, le prix devra être payé à l'échéance figurant sur la facture.

5.2.2 Nos prix s'entendent toujours hors frais de port, sauf accord préalable express convenu avec le client.

5.2.3 Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

5.2.4 Phonak - Sonova France ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des délais de livraison figurant dans une commande nés notamment :

- du non-respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes,
- de la non-fourniture à temps des spécifications techniques,
- d'un cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

Article 6 - Modalités de paiement

6.1 Paiement

Nos factures sont payables à 30 jours calendaires après la date de la facture, sauf mention expresse figurant sur la facture. Un escompte de 1% sera accepté pour tout paiement dans les 10 jours calendaires suivants la date de facture. La date d'échéance figure sur la facture. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

6.2 Non-paiement

6.2.1 Toute somme non payée 30 jours après l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

6.2.2 En outre, toute somme non payée à l'échéance fixe entraîne de plein droit, après mise en demeure infructueuse, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, même par effet de commerce à terme.

6.2.3 Le débiteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € H.T. pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, dès le lendemain de la date d'échéance.

Article 7 - Réserve de propriété

7.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet

paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

7.2 De convention expresse, Phonak - Sonova France pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés tre ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.6 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

Article 8 - Garanties

8.1 Garanties des vices apparents et cachés

8.1.1 Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.1.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés à l'issue de la réception des produits, devra être formulée par le client par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de 3 jours suivant la date de livraison conformément aux dispositions de l'article 4.4. Aucune réclamation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des produits.

8.1.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 10 jours calendaires après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par Phonak - Sonova France. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

8.1.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par Phonak - Sonova France.

8.1.5 Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais, ou du remboursement des marchandises défectueuses, au choix de Phonak - Sonova France, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

8.1.6 Phonak - Sonova France garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes : Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par Phonak - Sonova France. En effet, Phonak - Sonova France ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut de ses produits provenant d'un produit tiers acquis directement par le client auprès d'un de ses fournisseurs ou mis au point directement par le client et assemblé avec des pièces détachées ou des produits de Phonak - Sonova France. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance. Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Les frais de port sont exclus de la garantie. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours ouvrés à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

8.2 Garanties contractuelles

8.2.1 Généralités

Nos produits sont garantis pour une durée de deux années à compter de la date figurant sur la facture. La garantie ne couvre que la non-conformité des produits au mode d'emploi remis par Phonak - Sonova France. Elle se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses ainsi qu'aux coûts de main d'oeuvre associés, à l'exclusion des dommages provenant du bris, du vol ou de la perte des produits. Sont également exclus les dommages qui résulteraient d'un accident ou d'une mauvaise utilisation. La garantie est exclue en cas d'utilisation des produits non conforme au mode d'emploi et notamment au paragraphe « maintenance ». Des garanties supplémentaires payantes peuvent être souscrites à l'achat des aides auditives et dans le délai maximum de six mois suivant leur facturation. Les tarifs applicables sont disponibles sur simple demande auprès de notre société. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de ces périodes. Les frais de port aller sont toujours exclus de la garantie. La disponibilité des pièces détachées est de cinq ans après l'arrêt de la commercialisation du produit. Pour les conditions de garanties relatives au service après-vente, se reporter au tarif en vigueur.

8.2.2 Dispositions spécifiques aux appareils intra-auriculaires

Les intra-auriculaires sont fabriqués d'après une empreinte fournie par l'audioprothésiste dont Phonak - Sonova France ne saurait être responsable. Phonak - Sonova France se réserve le droit de refuser une empreinte jugée non exploitable pour la fabrication demandée. Dans le cas où le client ne peut fournir une empreinte exploitable et demande, malgré tout, la réalisation de sa commande, les nouveaux frais de fabrication lui seront facturés en cas de retour pour refonte ou retour selon le tarif S.A.V. en vigueur. Phonak - Sonova France ne peut être tenu responsable d'un mauvais choix de circuit de la part de l'audioprothésiste. Si un changement de circuit est effectué pour un même patient, le changement devra avoir lieu dans le mois suivant la date mentionnée

sur le bon de livraison du premier circuit. Des frais de retour seront alors facturés, un avoir pour le premier circuit sera établi et le second circuit sera facturé. Passé ce délai d'un mois, aucun avoir ne sera établi : le premier circuit sera renvoyé à l'audioprothésiste et le second circuit sera facturé. Phonak - Sonova France ne peut être tenu responsable en cas d'oubli ou de mauvais choix d'option lors de la commande de l'audioprothésiste. Pour toute adjonction ou suppression d'option après fabrication, les frais d'intervention seront facturés (et éventuellement l'option si celle-ci était payante). Les kits intra-auriculaires montés en dehors de nos laboratoires ne sont ni repris ni échangés et ne donnent lieu à aucune garantie contractuelle. Les garanties supplémentaires qui peuvent être contractées ne s'appliquent pas aux coques. Nos coques intra-auriculaires et RIC sont garanties deux ans et nos micro embouts sont garantis six mois. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de ces périodes. Les frais de port aller sont toujours exclus de la garantie.

Article 9 - Conditions commerciales

9.2 Dépôt

Phonak - Sonova France peut autoriser la commande en dépôt pour certains des appareils de sa gamme Contour d'oreille. Tout appareil commandé en dépôt devra être demandé en facturation au moment de sa vente par le client ou retourné à la fin du prochain mois civil qui suit sa mise en dépôt. Passé ce délai, l'appareil sera facturé. Les appareils en dépôt sont expédiés chez le client emballés dans un film cellophane. Pour tout appareil revenant chez Phonak - Sonova France sans ce film cellophane de protection, un forfait de reconditionnement de 15 € H.T. s'appliquera. Si une intervention technique doit avoir lieu, la réparation sera facturée au prix en vigueur après facturation préalable de l'appareil en dépôt.

9.3 Retours

9.3.1 Retour pour Avoir ou échange d'un appareil contour d'oreille

Tout appareil contour d'oreille pourra faire l'objet d'une demande d'Avoir à condition qu'il soit retourné au plus tard 1 mois après la date de facturation de l'appareil. Passé le délai de 1 mois, aucun remboursement partiel, total ou échange ne pourra être effectué. Des frais de retour seront facturés dans le cas où l'appareil ne nous serait pas renvoyé à l'état neuf (traces d'usure, coque rayée, emballage détérioré, notice manquante, etc.). Un forfait minimal de 15 € H.T. par appareil s'appliquera. Ce montant pourra être réévalué par Phonak - Sonova France en fonction des déficiences constatées.

9.3.2 Retour pour Avoir d'un appareil intra-auriculaire

Tout appareil intra-auriculaire pourra faire l'objet d'une demande d'Avoir à condition qu'il soit retourné au plus tard 3 mois après la date figurant sur le bon de livraison. Passé le délai de 3 mois, aucun remboursement partiel, total ou échange ne pourra être effectué. Pour chaque appareil retourné dans les 3 mois, des frais de retour seront facturés. Les prix sont disponibles sur simple demande. Les fabrications de coques RIC et micro embouts ne pourront pas donner lieu à un Avoir.

9.3.3 Réparations hors garantie et Devis

Toute réparation en dehors des garanties applicables définies à l'article 8 sera facturée au forfait selon le type d'appareil et d'intervention. Si le montant de la réparation est supérieur à 139 € H.T., un devis sera systématiquement envoyé au client, sauf avis contraire de celui-ci. Le devis transmis au client a une durée de validité de un mois. Sans réponse de la part du client à l'issue de cette période, l'appareil lui sera retourné en l'état. Une demande de devis, si ce dernier est accepté, ne sera pas facturée. Dans le cas d'un devis refusé, un forfait de 20 € H.T. correspondant au temps passé pour la détection de la panne sera facturé en plus des frais de port retour. Le prix des différents forfaits est disponible sur simple demande.

9.3.4 Retour pour Avoir de pack audios ou FM

Les packs comprenant plusieurs appareils / accessoires auditifs ne peuvent donner lieu à un avoir.

9.3.5 Écouteurs dans le conduit

Les écouteurs dans le conduit ne peuvent donner lieu à aucun avoir, ils sont échangés gratuitement pendant toute la durée de la garantie de vente du RIC, contre retour de l'écouteur défectueux en précisant le n° de série du RIC concerné.

9.3.6 Pièces détachées

Toute pièce détachée commandée donnera lieu à facturation aux conditions tarifaires en vigueur.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, dont le défaut de paiement, ainsi qu'en cas d'agissement du client pouvant porter atteinte à la notoriété et/ou à l'image de marque de Phonak - Sonova France, outre tous dommages et intérêts éventuels, faute pour le client d'avoir remédié au manquement dans les 30 jours de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée de Phonak - Sonova France, ce dernier est en droit de résilier tout ou partie de la commande.

Article 12 - Attribution de juridiction

12.1 L'élection de domicile est faite par Phonak - Sonova France, à son siège social.

12.2 Tout différend s'élevant entre Phonak - Sonova France et le client sera porté devant le tribunal de commerce de LYON, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

12.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

12.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par Phonak - Sonova France, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huisier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 13 - Renonciation

Le fait pour Phonak - Sonova France de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à ces prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.